

Règlement intérieur de l'école Saint-Seurin

L'école Saint-Seurin est aussi un lieu d'apprentissage de la vie en société, de la citoyenneté et de la démocratie. Le contrat de vie scolaire fixe les exigences concrètes indispensables à la bonne marche de l'établissement et à la réussite scolaire de chacun ; il s'applique également lors des sorties scolaires.

Le Chef d'établissement est responsable de l'établissement et de la vie scolaire.

I- ORGANISATION DE L'ÉCOLE

1. Horaires

Les élèves ont classe les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux heures suivantes :

De 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h30 - La ponctualité est de rigueur.

2. Entrées et sorties

Attention : les parents ne sont pas autorisés à entrer dans l'école (à l'exception des parents de PS en tout début d'année).

Nous vous remercions de respecter scrupuleusement les horaires suivants :

- **7h45-8h25** : accueil des enfants
- **8h30 : Début de la classe**
- 11h45 : sortie des élèves externes au portail
- 13h20-13h30 : retour des élèves externes
- 16h30 : récupération des élèves dans la cour
- **16h45 : fermeture des portes** ; début de la garderie et des études.

3. Garderie et études

Garderie et étude surveillée : de 16h30 à 18h30.

Sorties possibles : 17h ; 17h30 ; 18h ; 18h30

Etude surveillée des CM2 : l'étude se déroule au collège. Sorties possibles : 18h, 18h30

Etude dirigée : 17h à 18h. Sortie à 18h en même temps que l'étude surveillée

4. Présence des élèves

Dès lors qu'un élève est inscrit à l'école, il doit être présent aux heures et jours fixés selon le calendrier annuel établi par l'école. Aucune autorisation d'absence ne sera accordée par la direction, qui doit rendre compte de la fréquentation des élèves aux services de l'Inspection Académique. Aucune entrée ou sortie ne sera autorisée en dehors des horaires d'ouverture. Les rendez-vous médicaux ne doivent pas être pris sur le temps scolaire (à l'exception des enfants faisant l'objet d'un protocole spécifique).

Toute absence doit être signalée à l'enseignant et au secrétariat via EcoleDirecte.

5. SECURITE

La fiche "Sortie des élèves" fixe pour chaque élève les conditions de sortie de l'école et les personnes habilitées à venir le chercher. A partir du CE2, les élèves peuvent partir seuls s'ils en ont l'autorisation. Pour des raisons de sécurité, nous demandons aux parents d'avertir la direction et l'enseignant par écrit quand :

- Une personne différente de celles désignées sur la fiche de sortie doit venir chercher un élève.
- Un enfant demi-pensionnaire doit manger exceptionnellement à l'extérieur.
- Un changement dans la fréquentation de l'étude ou de la garderie doit intervenir.
- Il est interdit d'introduire dans l'établissement des personnes étrangères à ce dernier, sans autorisation.
- Aucun animal ne peut être introduit dans l'établissement.
- Nous demandons aux parents d'être attentifs à ne pas bloquer la rue avec leur véhicule en venant chercher leur enfant ou en les déposant (Ne pas stationner sur l'arrêt de bus ni sur la voie réservée aux vélos).

6. MEDICAMENTS

L'école n'est pas habilitée à dispenser un traitement médical, même avec une prescription du médecin. Aucun médicament ne peut être apporté par les enfants à l'école. Seuls les enfants ayant un Projet d'Aide Individualisé (PAI) pourront recevoir leur traitement.

Important : un enfant malade doit être gardé chez lui. En cas de fièvre, l'enfant ne doit pas se rendre à l'école.

7. EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

La pratique du sport à l'école constitue un apprentissage au même titre que les autres disciplines. Aussi, les séances de sport y compris de piscine sont obligatoires. Aucune dispense ne pourra être acceptée sauf sur présentation d'un certificat médical.

II- CONDITIONS DE RÉUSSITE SCOLAIRE

1. Assiduité/Ponctualité

L'assiduité et la ponctualité sont fondamentales pour la réussite scolaire.

Les seuls motifs d'absence réputés légitimes sont les suivants : prises en charge hebdomadaires médicales sur temps scolaire (avec signature d'une convention), maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille (mariage, enterrement), empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence professionnelle temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Les motifs d'absences pour raisons personnelles, départs anticipés en week-end ou en vacances, absences pour RV médical pris sur temps scolaire ne peuvent pas être jugés recevables. Afin de démarrer la classe à 8h30 dans un climat serein, il est préférable que les enfants soient présents dans la cour pour 8h25. Les retards au-delà de 8h30, trop fréquents, feront l'objet d'un courrier d'avertissement aux familles.

2. Place des écrans chez les enfants – Préconisations

Un rapport d'experts, publié le 30 avril 2024, préconise d'interdire tout écran avant 3 ans, de n'autoriser le téléphone portable qu'à partir de 11 ans, et sans internet jusqu'à 13 ans.

3. Relation avec les familles

Dès le CP, un petit cahier de liaison est mis en place et constitue un lien de communication entre les familles et l'enseignant(e).

- EcoleDirecte : En début d'année, il est remis à chaque famille un identifiant et un mot de passe leur permettant d'accéder en ligne à des informations sur la scolarité de leur enfant (Messagerie, absences, actualités de l'établissement, facturation...). Pensez à le consulter très régulièrement.
- Messagerie : Une messagerie permet une communication directe entre la famille et l'enseignant(e) de la classe. Néanmoins, les enseignants ne sont pas tenus de répondre de façon systématique et immédiate, et les échanges doivent rester dans la courtoisie.
- Rencontres Parents/Enseignant(e) : une rencontre bilan est proposée courant novembre pour les PS et courant janvier pour toutes les autres classes. En dehors de ces dates, les parents peuvent prendre rendez-vous avec chaque enseignant(e).
- Un journal « Le Petit Saint-Seurin » est envoyé par mail à toutes les familles. Il vous informe sur les temps forts vécus durant la période écoulée. Il concerne l'ensemble scolaire : école et collège.

4. Évaluation, bilans semestriels

À partir du CP, les évaluations semestrielles sont adressées aux familles par EcoleDirecte et sont à télécharger pour être conservées. Attention, il est indispensable de penser à les télécharger avant la cloture de l'année scolaire. En maternelle, le cahier de progrès est remis à la fin de chaque semestre. Il est conservé à l'école et est remis aux familles à la fin de la GS avec un bilan de compétences de fin de cycle 1.

III- VIE COLLECTIVE

1. Comportement

Chacun a droit au respect et a le devoir de respecter les autres : les élèves et tous les adultes. Attitudes provocatrices, harcèlements, rackets, brimades, bagarres même amicales, injures, grossièretés sont inacceptables. Impertinence, insolence, écarts de langage vis-à-vis des adultes ne sont pas tolérés.

Une tenue vestimentaire adaptée à l'école est requise. Tout adulte est à même d'apprécier la correction de la tenue vestimentaire. En dernier ressort, le caractère correct ou incorrect d'une tenue est à l'appréciation de la direction.

Les chewing-gum et bonbons sont interdits.

Les objets dangereux sont interdits. De même, **les jeux électroniques, les téléphones portables et objets assimilés ne sont pas autorisés**. Les jeux de la maison peuvent être apportés en petites quantités (uniquement à partir du CP). Toutefois, **l'établissement ne peut être en aucun cas responsable des objets apportés** par les enfants de leur propre initiative.

2. NON au Harcèlement à l'école

Le droit de poursuivre une scolarité sans harcèlement constitue une composante du droit à l'éducation. Aucun élève ne doit subir de faits de harcèlement. Le harcèlement scolaire est constitutif d'un délit et peut donner lieu à l'engagement de poursuites pénales. Prévenir et lutter contre le harcèlement est un devoir qui s'impose à tous les membres de la communauté éducative. Dans cet objectif, l'établissement scolaire a mis en œuvre les moyens suivants :

- Un Protocole de signalement avec une équipe ressource (Téléchargeable sur le site et/ou EcoleDirecte)
- Un programme de prévention et de sensibilisation auprès des élèves de 10h par an.
- Des actions de sensibilisation et formations à destination de l'ensemble des adultes de la communauté
- Un accès discret et facilité aux signalements : boîte aux lettres spécifique et billet de signalement

3. Les salles de classes/Les toilettes

Aucun élève n'est autorisé à pénétrer ou rester dans une salle de classe en l'absence d'un enseignant ou d'un surveillant. Les toilettes et couloirs ne sont pas un lieu de jeu. La propreté des locaux doit être respectée. L'accès aux toilettes et aux lavabos est strictement réservé aux heures de récréations, sauf autorisation exceptionnelle d'un adulte.

4. Respect du bien d'autrui

La détérioration ou le vol d'objets personnels, de vêtements ou de matériels scolaires d'autres élèves est inacceptable et sanctionnable.

5. Respect des biens collectifs

Bâtiments, salles de classe, mobiliers, matériels et manuels mis à disposition doivent être maintenus propres et préservés du vol et de toute dégradation. Les parents sont responsables des dégâts causés par leur enfant. Les frais de remplacement leur seront facturés.

IV- SANCTIONS

Les manquements au présent règlement sont sanctionnés et signifiés aux familles. Les mesures suivantes, en fonction de la faute commise, peuvent être décidées :

- Punitons (Travaux supplémentaires...)
- Fiche de réflexion signée par les parents
- Travaux d'intérêt collectif
- Entretien avec la Direction
- Suppression de participation à une sortie ou à un voyage scolaire
- Conseil d'éducation réunissant parents, enseignant(e) de la classe et direction.

L'adhésion de l'élève et de sa famille au contrat de vie scolaire ainsi qu'à tous les règlements ou chartes annexes est indispensable pour la réussite scolaire de tous les élèves.

Aussi, les parents, ou responsables légaux s'engagent à une adhésion pleine et entière. Le non-respect de ceux-ci pourra conduire à une rupture de contrat et à la non-réinscription de l'enfant dans l'école à la rentrée suivante.

Signature des parents